

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de fonctions exécutives locales »,

les mots :

« d'une fonction exécutive locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.